

CONSIGNES DE GREVE

Dès le lundi 21 janvier

‡ Prévenir les élèves et leurs familles par écrit -sans autre commentaire- que le service ne sera pas assuré le 24 janvier (penser à avertir les parents des élèves absents),

‡ Si tous les collègues sont grévistes, apposer à l'entrée de l'école l'affichette "*Ni classe, ni garderie, ni cantine*".

‡ S'il y a des non-grévistes, la surveillance des élèves qui se présentent à l'école leur incombe. Prévoir un tableau des services qui devront être assurés par les maîtres présents (accueil, récréation, cantine, garderie, études...).

Le faire émarger par les intéressés.

‡ Prévenir le maire ou son représentant (adjoint, économe) de la situation pour l'organisation de la cantine, des transports scolaire...

Lundi 21, mardi 22, jeudi 24 ou vendredi 25 (au plus tard)

‡ Téléphonnez le nombre de grévistes au délégué de votre secteur ou au siège du SNUipp (04.94.20.87.33) ou faxez (04.94.20.87.34) ou envoyez un mail (snu83@snuipp.fr)

Jeudi 24 janvier

‡ **Participez à l'une des manifestations du département**

‡ **Participez à l'AG FSU à 14h à la Bourse du Travail à Toulon.**

Jeudi 24 janvier et les jours suivants

‡ Ne répondez à aucune enquête ou sondage (administration, gendarmerie ou police) ni oralement, ni par écrit, ni par téléphone : indiquez qu'il s'agit d'une consigne syndicale.

‡ Pour les retenues de salaires, il appartient à l'administration de faire la preuve de la participation ou non à la grève.

‡ Les directeurs et directrices notamment, n'ont à accomplir aucune tâche administrative particulière à ce sujet.
